



L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Amortir ou Rembourser son Prêt Garanti par l'Etat ?

Afin de limiter dans la durée l'impact sur la trésorerie des entreprises de la crise du COVID-19, l'Etat Français a mis en place le Prêt Garanti par l'Etat.



Plus de **650 000** entreprises ont souscrit un PGE pour un montant total de **132 milliards** d'euros.



Près d'un an après les premières souscriptions de prêts garantis par l'Etat, les entreprises doivent désormais se prononcer sur les **modalités de remboursement**.

Rappel sur le cycle de vie du PGE

✓ **ACCORD ET DÉBLOCAGE DU PGE**

1ère Année : Franchise totale (capital + intérêts)

CHOIX À 12 MOIS

REMBOURSEMENT TOTAL

Choix de la durée de
remboursement (de 1 à 5 ans)

FIN DE VIE DU PRÊT

DEUX OPTIONS POSSIBLES

Amortissement par
échéances constantes
dès la 1ère année

Amortissement en
faisant démarrer le 1er
remboursement de capital
en année 2

Quel choix de remboursement ?



Premier cas

L'entreprise a consommé en trésorerie son enveloppe PGE et n'a pas la capacité financière de le rembourser. L'entreprise avait une situation dégradée avant la crise et/ou elle s'est dégradée du fait de la crise.



Notre conseil : *Echéancier de remboursement sur 2 à 5 ans*

Deuxième cas

L'entreprise a un niveau de trésorerie satisfaisant, mais dispose d'une visibilité limitée sur la sortie de crise.

En fonction de ses ambitions d'investissements et sa trésorerie, elle va adapter son remboursement.



Notre conseil : *Remboursement total ou partiel sur 1 à 5 ans*



Troisième cas

L'entreprise n'a pas consommé ou très peu son enveloppe PGE et elle a la capacité de rembourser. Son niveau de trésorerie actuel et à venir est bon.



Notre conseil : *Remboursement immédiat du PGE*



**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.